
MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 octobre 2008

Conseillers présents : MM, BROGLIO Nello, maire,

CAPPA Jean François, HARTZ André, HEMSEN Alain, TREMEREL Liliane et FERNANDEZ Bernadette : adjoints.

GUERIN René, DUBOIS Florence, MURTA Jean Louis, SANIER-FERNANDEZ Isabelle, de JESUS Jérôme MISEROUX Gérard, DUFAVET Eric, LACOSTE Jacques, GERMAIN Jacques, GILLES Alain, SARRACO Reine, DE TRICAUD Chantal, FLANDIN Gérard et CLIMENT Lucienne : Conseillers Municipaux.

Représentées : LASSAGNE - MASBOU Annick, HIVET Catherine et BARATTA Christine qui en application de l'article L.121-12 du Code des Communes ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à DUFAVET Eric, HEMSEN Alain et BROGLIO Nello.

Le procès verbal de la réunion du 17 juillet 2008 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 1) Concernant les travaux d'aménagement des chemins de la Beïlesse et de Carraïre, il a été apporté des modifications qui ont entraîné les répercussions financières suivantes :
- | | |
|-------------------------------|--------------------|
| - Montant du marché initial : | ----- 704.273,80 € |
| - Avenant n° 1 : | ----- 34.017,79 € |
| - Montant H.T. : | ----- 738.291,59 € |
| - T.V.A. 19,60 % : | ----- 144.705,15 € |
| - Montant T.T.C. : | ----- 882.996,74 € |

Après contrôle des prix des travaux supplémentaires par la D.D.E., maître d'œuvre du projet, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le nouveau montant du marché Groupement GARNIER PISIER / EUROVIA et il autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- 2) Concernant les travaux d'aménagement des chemins ruraux de la Colle, de la Poterie et du Cimetière, il a été apporté des modifications qui ont entraîné les répercussions financières suivantes :
- | | |
|-------------------------------|--------------------|
| - Montant du marché initial : | ----- 511.592,25 € |
| - Avenant n° 1 : | ----- 9.920,00 € |
| - Montant H.T. : | ----- 521.512,25 € |
| - T.V.A. 19,60 % : | ----- 102.216,40 € |
| - Montant T.T.C. : | ----- 623.728,65 € |

Après contrôle des prix des travaux supplémentaires par la Société SEBA Méditerranée, maître d'œuvre du projet, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le nouveau montant du marché Groupement BERTRAND S.A. / GAGNERAUD et il autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

3) Afin de mettre en œuvre le schéma directeur de l'assainissement, il a été nécessaire de procéder à une modification du schéma n° 4 approuvé le 29 mai 2007 car il est apparu qu'une contrainte réglementaire fondamentale n'avait pas été prise en compte dans les études de faisabilité antérieure, à savoir la création d'une STEP dans le site classé du massif de l'Estérel. Cette modification a entraîné une plus value au marché de maîtrise d'œuvre. Après avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal approuve l'avenant au marché SEBA Méditerranée comme il suit et autorise Monsieur le Maire à le signer :

- Marché initial H.T. : -----	138.710,00 €
- Avenant H.T. : -----	83.290,00 €
- Montant H.T. : -----	222.000,00 €
- T.V.A. 19,60 % : -----	43.512,00 €
- Montant T.T.C. : -----	265.512,00 €

4) Afin de mettre en place un contrat d'entretien pour l'éclairage public et la mise en place des illuminations pour les fêtes, la commune a consulté des entreprises spécialisées par consultation dans le cadre des marchés M.A.P.A. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision de la commission d'appel d'offres du 22 août 2008 et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir entre la commune et l'entreprise EGTE SERRADORI.

5) Les travaux d'extension de l'éclairage public (CD 237, les Philippons, le Couvent, le Tennis et le Cimetière), ayant fait l'objet d'un appel d'offres ouvert, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir entre la commune et la société EGTE SERRADORI pour un montant de tranche ferme : 84.541,53 € H.T. et la tranche conditionnelle : 77.334,91 € H.T.

6) Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de la Poterie, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de procéder à la mise en souterrain des réseaux France Télécom. Il approuve la convention à intervenir avec France Télécom et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7) Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de prendre une délibération de principe afin :

- d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal le régime de la P.V.R. (participation de voirie et réseaux) pour le financement de la réalisation ou l'aménagement d'une voie, la réalisation des réseaux d'eau potable d'assainissement et d'électricité et pour les études nécessaires à ces travaux,
- d'exempter en totalité (ou dans la limite de x %) de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-c du code général des impôts.

8) Dans le cadre de la réorganisation des services techniques municipaux et de l'ouverture de la nouvelle déchetterie, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les modifications au tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste de contrôleur territorial, chef contractuel,
- Création d'un poste d'adjoint territorial 2^{ème} classe,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps partiel.

- 9) Considérant que les sommes ci-dessous ne sont point susceptibles de recouvrement, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de les admettre en non-valeur sur le budget M49 de l'exercice 2008.

Budget M49 – Service Eau et Assainissement

N° de titre	Montant
T 36/06	220,26
T 06/06	129,50
T 46/06	14,00
T 7/4/07	76,11
T 30/2006	196,72
Total	636,59

- 10) Dans le cadre de la réalisation d'un E.H.P.A.D. et après diverses modifications apportées à son projet initial, il a été déterminé par le cabinet SUEL, géomètre expert à Saint Raphaël, une nouvelle assiette foncière à céder à la Mutuelle du Bien Vieillir :

CADASTRE				
	Section	N°	Lieu dit	Surface
Emprise cédée	C	2627	Grimons	99 a 39 ca
Emprise conservée	C	2628	Grimons	02 ha 71 a 53 ca
Total				03 ha 70 a 92 ca

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et rappelle que la vente aura lieu moyennant le paiement du prix principal de un euro symbolique, les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique étant à la charge de l'acquéreur.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le 14 octobre 2008 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 14 octobre 2008

Le Maire :

N. BROGLIO